

LAISSEZ-PASSER CWSAA : QUALIFICATIONS ET DIRECTIVES :
Dernière révision : juillet 2012

Général

L'Association canadienne des aires de ski de l'Ouest croit que les jeunes athlètes spécialisés dans le ski et la planche à neige doivent bénéficier de toute l'aide possible pour atteindre leur objectif qu'ils représenteront, un jour, le Canada aux jeux olympiques, aux championnats du monde ou à la coupe du monde. Pour cette raison, le CWSAA a créé le LAISSEZ-PASSER DES COMPÉTITEURS POUR TOUTES LES ZONES afin de faciliter l'accès des athlètes habilités, aux stations de ski et de planche à neige de l'Ouest canadien à des fins d'entraînement et de compétition. Tous les athlètes doivent comprendre que l'utilisation du laissez-passer de compétiteurs est un privilège qui implique la responsabilité de représenter leur discipline sportive respective avec un esprit sportif en montrant une attitude de leader aux autres membres athlètes.

La saison 2012-2013 est une saison de transition pour le programme du laissez-passer de compétiteur car nous mettons en place un changement dans les catégories par âge qui affectera la définition de l'athlète « Junior » pour les organisations de ski alpin. Pour cette raison, des règles particulières et temporaires seront mises en place pour les organisations de ski alpin.

Qui pourra bénéficier du laissez-passer pour la saison 2012-2013 ?

1. Les compétiteurs nés entre 1993 et 1997 entrent dans la catégorie de l'ORGANISME SPORTIF DES ACCRÉDITÉS NATIONAUX dans une province du CWSAA ; ils feront la promotion des sports de la course de ski alpin, la croix du ski, les compétitions de ski figures libres et les compétitions de planche à neige.
2. Tous les athlètes doivent être activement entraînés et doivent participer aux compétitions dans leur discipline qui font partie des jeux olympiques, des championnats du monde et de la coupe de monde.
3. Les athlètes sélectionnés et nés entre 1991 et 1992, qui font partie de l'équipe provinciale, peuvent être retenus pour la promotion du statut de l'équipe nationale pendant l'année de compétition en cours. Une demande écrite est exigée ; elle doit être envoyée au bureau de CWSAA par le président ou le responsable général de l'association sportive provinciale concernée, en indiquant la raison de cette demande.
4. Les clubs de moniteurs provinciaux (moniteurs en déplacement) des provinces qui appartiennent au CWSAA.
5. Les responsables de la division provinciale chargée du développement du programme des provinces qui font partie de CWSAA.
6. Les membres titulaires de la carte de l'Équipe canadienne alpine pour skieurs handicapés qui sont des résidents permanents d'une des provinces appartenant à CWSAA.

NOTE : ACCRÉDITÉS représente l'organisme sportif qui représente le Canada aux compétitions des jeux olympiques, du championnat du monde et de la coupe du monde.

Les provinces appartenant au CWSAA incluent : la Colombie-Britannique, les provinces du Yukon, Saskatchewan, Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest.

Des guides complémentaires sont à prendre en considération pour être qualifié.

- a. Les athlètes doivent être membres à part entière du club de courses de ski, de la croix du ski, figure libre ou de la planche à neige dans une des provinces du CWSAA.
- b. Les athlètes de ski alpin doivent être détenteurs de points de la FIS ou doivent avoir fait la demande d'inscription à la FIS dès le début de l'année de la compétition ou être inscrit et s'entraîner activement et se présenter aux compétitions de niveau U16.
- c. Les athlètes de figure libre et de planche à neige doivent être détenteurs de points FIS ou doivent avoir fait la demande d'inscription au début de l'année de la compétition.
- d. Les athlètes issus des académies de sport ou de l'école nationale des sports dans une des provinces du CWSAA, mais qui ne résident pas normalement dans une de ces provinces, seront éligibles pour un laissez-passer de compétiteurs en se basant sur leur classement national.
- e. Les laissez-passer des moniteurs seront habituellement remis aux moniteurs des équipes ou des clubs qui ont des compétiteurs qui sont les premiers participants aux événements du niveau de la FIS, suivis par les séries régionales ou provinciales « Junior ». Les laissez-passer des moniteurs font partie d'un quota total au niveau de la province; par conséquent, leur nombre doit être limité le plus possible.

Distribution des laissez-passer aux associations sportives provinciales

Pour la saison 2012-2013 des associations de ski alpin, la distribution des laissez-passer aux compétiteurs s'effectue seulement à partir du nombre de laissez-passer qui ont été approuvés pour la saison 2011-2012. Toutes les associations sportives de ski alpin doivent remettre au bureau du CWSAA au plus tard le 13 août 2012, leur liste des athlètes enregistrés auprès de la FIS et les athlètes U16, nés en 1997, en utilisant le modèle ci-joint. Les athlètes doivent être inscrits sur la liste selon un classement dans un ordre décroissant; tous les athlètes inscrits à la FIS doivent recevoir les laissez-passer avant les athlètes U16.

Pour les associations de figures libres et de planche à neige, la distribution des laissez-passer des compétiteurs s'effectue à partir, seulement, du nombre d'athlètes inscrits à la FIS dans chaque association sportive provinciale. Toutes les associations sportives doivent remettre, au bureau du CWSAA au plus tard le 13 août 2012, leur liste des athlètes enregistrés auprès de la FIS en utilisant le modèle ci-joint. Les athlètes doivent être inscrits selon un classement dans un ordre décroissant.

Pour les associations de figures libres et de planche à neige, chaque discipline provinciale obtiendra son quota de laissez-passer compte tenu de l'ensemble des demandes éligibles déposées et selon le nombre total de laissez-passer dont la distribution est approuvée. Les athlètes inscrits à la FIS qui ne détiennent aucun point, peuvent être éligibles pour un laissez-passer si tous les laissez-passer ne sont pas distribués aux athlètes qui disposent de points FIS à partir du quota de distribution cité ci-dessus.

En développant les associations sportives provinciales qui n'ont pas encore obtenu le programme FIS ou qui ne sont pas encore des athlètes enregistrés auprès de la FIS, doivent remettre leurs noms de ceux qui sont inscrits à la FIS, nés entre 1993 et 1997 et qui peuvent être considérés éligibles pour bénéficier de la distribution des laissez-passer. Les remises des demandes écrites du président et du responsable général doit être accompagnées de ces requêtes.

Disqualification

1. Un athlète qui a été sanctionné pour des infractions antérieures ou tout autres problèmes disciplinaires dans une station de ski d'accueil tel que le non respect du code

de la responsabilité de skieur alpin ou qui a reçu des sanctions par leur OPS pendant la saison antérieure, sera automatiquement disqualifié pour l'achat des laissez-passer donnant accès à toutes les stations pour les prochaines années.

2. Les athlètes qui, pendant la course de la saison de la compétition interrompent leurs participations aux compétitions ou planifient régulièrement des programmes d'entraînement de leurs équipes, sauf dans le cas de blessure, doivent rendre son laissez-passer à l'organisme gouvernemental de la province ; un remboursement pro raté sera donné après déduction des frais d'administration non remboursables. Tout manquement à la restitution des laissez-passer sera considéré comme une fraude et sera considéré comme un motif de poursuite. De plus, tout organisme gouvernemental qui ne gère pas correctement ce problème ou qui, en connaissance de cause, permet aux athlètes de conserver l'usage du laissez-passer à l'encontre de la règle citée ci-dessus, mettra en danger l'éligibilité des prochains laissez-passer des compétiteurs.
3. Les organismes gouvernementaux provinciaux peuvent disqualifier un athlète pour des raisons disciplinaires en dehors des infractions dues au laissez-passer. L'annulation des laissez-passer des compétiteurs pour toutes les zones de ski peuvent être une des actions disciplinaires mis à leur disposition.

La liste des disciplines olympiques, du championnat du monde et de la coupe du monde.

PLANCHE ACROBATIQUE À NEIGE ALPINE
SLALOM BOSSES PARALLÈLES MOGULS,
SLALOM SUPER G BOSSES PARALLÈLES DE MOGULS / SLALOM GÉANT
SLALOM GÉANT AERIALS BOARDERCROSS
SLALOM DEMI-LUNE SLOPESTYLE
COMBINED SLOPESTYLE BIG AIR*
SKICROSS

Note : Coupe du monde & championnat du monde seulement